

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1800004906	Département des Alpes-Maritimes
<p>ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Commune de VALLAURIS - GOLFE-JUAN (06220)</p> <p>CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU SOLEIL</p> <p>Lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus</p> <p>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>		

En application d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, la commune de Vallauris Golfe-Juan a sollicité auprès du préfet des Alpes-Maritimes l'attribution de la concession de la plage naturelle du soleil, dans les conditions fixées par les articles L.2124-4 et R.2124-13 à R.2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ladite plage s'étend sur environ 630 mètres, d'est en ouest depuis le parking du vieux port jusqu'à la côte rocheuse (pont de l'Aube).

Le service gestionnaire du domaine public maritime (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Maritime) a recueilli l'avis conforme du préfet maritime, les avis favorables des administrations concernées, puis transmis le dossier au préfet des Alpes-Maritimes avec avis favorable par un rapport de fin d'instruction en date du 5 décembre 2018.

L'enquête publique préalable s'est déroulée suivant les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, et dans les conditions de temps et de lieux fixées par l'arrêté préfectoral n° AP/2019-72 du 31 janvier 2019 ouvrant et organisant la procédure.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E180004906	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de VALLAURIS - GOLFE-JUAN (06220) CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU SOLEIL Lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus		

En particulier, un avis indiquant le motif, les dates, et les modalités de la présente enquête a fait l'objet de publications :

- préalables à l'enquête dans les journaux « Nice-Matin » du samedi 9 février 2019 et « L'Avenir Côte d'Azur » du vendredi 1er février au jeudi 7 février 2019 ;
- en cours d'enquête dans les journaux « Nice-Matin » du vendredi 8 mars 2019, et « L'Avenir Côte d'Azur » du vendredi 1er mars au jeudi 7 mars 2019.

L'avis a également été porté à la connaissance du public par un affichage conforme à la réglementation :

- en mairie de Vallauris et en mairie annexe de Golfe-Juan ;
- sur les lieux, aux deux extrémités de la plage naturelle du Soleil ;
- sur les sites internet de la commune de Vallauris Golfe-Juan et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

L'enquête a été tout particulièrement calme puisque le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule personne. Deux mentions ont été portées sur le registre d'enquête hors la présence du commissaire enquêteur. Un message électronique a été reçu.

Les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le commissaire enquêteur et remis au gestionnaire du domaine public maritime le mardi 9 avril 2019.

Le mémoire en réponse aux observations a été signé le 18 avril 2019 et aussitôt transmis au commissaire enquêteur. Les réponses ainsi apportées sont totalement satisfaisantes

Le commissaire enquêteur note tout d'abord que la présente procédure s'inscrit pleinement dans la réforme du régime des concessions de plages introduite par le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 (maintenant codifié dans le CG3P). Ce nouveau régime permet de conserver les plages en leur état naturel en dehors de la saison touristique et d'intégrer les dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'accès au littoral par le public.

Il constate dans le cas particulier de la plage naturelle du Soleil, que l'Etat a surmonté de sérieuses difficultés pour régulariser la situation puisque, après mise en demeure des anciens exploitants, il a finalement dû procéder à la destruction du plus grand nombre des établissements balnéaires antérieurement construits en dur sur le site.

Le commissaire enquêteur estime par ailleurs que l'attribution de la concession de la plage naturelle du Soleil à la commune de Vallauris Golfe-Juan sera bénéfique pour l'activité touristique et plus généralement pour l'activité économique locale, et ce dans des conditions qui ménagent l'environnement et l'accès au rivage par le public.

Il relève enfin que les conventions d'exploitation qui seront passées entre la commune et des sous-traitants d'établissements balnéaires apporteront à la commune des moyens financiers permettant l'amélioration du service balnéaire et l'entretien du rivage en toutes saisons.

Tribunal Administratif de Nice	Dossier n° E1800004906	Département des Alpes-Maritimes
ENQUETE PUBLIQUE - Commune de VALLAURIS - GOLFE-JUAN (06220)		
CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU SOLEIL		
Lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus		

Vu le dossier soumis à l'enquête,
Vu l'avis favorable des administrations concernées,
Vu les rares observations du public recueillies au cours de l'enquête,
Vu le mémoire en réponse du service gestionnaire du domaine public maritime,
Vu le rapport d'enquête ci-joint,
Vu les réflexions qui précèdent et dont il ressort que le projet est à la fois profitable pour l'environnement et pour l'économie de la commune,

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR MISSIONNE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE PAR
DECISION N° E1800004906 DU 13 DECEMBRE 2018**

DONNE UN AVIS FAVORABLE

**A L'ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE VALLAURIS – GOLFE-JUAN
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DU SOLEIL.**

**Fait à Nice le 25 avril 2019,
Le commissaire enquêteur :
Hugues KRAL**

